

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Septembre 1998

40^e année

N° 934

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministère

Actes Divers

02 août 1998

Décret n° 98 - 61 portant nomination de certains chefs de mission.

Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération

Actes Réglementaires

02 août 1998

Décret n° 110 - 98 portant adhésion de la République Islamique de Mauritanie à la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

02 août 1998 Décret n° 111 - 98 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 01 avril 1998 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement relatif au financement du projet de la route régionale reliant Aïoun El Atrouss - Nioro du Sahel.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers
26 juillet 1998 Décret n° 108 - 98 portant mise à la réforme d'un officier de l'Armée Nationale par mesure disciplinaire.

Ministère de la Justice

Actes Divers
16 août 1998 Décret n° 98 - 66 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration judiciaire et pénitentiaire.
17 août 1998 Décret n° 117 - 98 portant titularisation d'un magistrat intérimaire.
17 août 1998 Décret n° 118 - 98 portant affectation de certains magistrats.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers
16 août 1998 Décret n° 98 - 64 portant nomination de certains fonctionnaires.
16 août 1998 Décret n° 98 - 65 portant nomination de certains fonctionnaires.

Ministère des Finances

Actes Divers
17 juin 1998 Arrêté n° 446 portant versement de la contrepartie au Centre National des Recherches Océanographiques et des Pêches (CNROP).
05 juillet Arrêté n° R - 363 portant application de la procédure d'exportation préalable à la Société Famo - Mauritanie.
03 août 1998 Décret n° 98 - 62 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott.

Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime

Actes Réglementaires
31 août 1998 Arrêté n° R - 561 portant fermeture de la pêche pélagique industrielle du
du 1^{er} septembre au 31 octobre 1998.

Actes Divers
02 août 1998 Décret n° 98 - 60 portant nomination d'un chef de service au ministère des Pêches et de l'Économie Maritime.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Divers
19 août 1998 Arrêté n° R - 500 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée « Salam Wa Liedihar/ Kiffa/ Assaba.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie

Actes Divers

- 12 juillet 1998 Arrêté n° R - 387 portant autorisation de réalisation d'un forage à Tinzar dans la wilaya du Trarza.
- 12 juillet 1998 Arrêté n° R - 388 portant autorisation de réalisation d'un forage dans la moughataa de Ouad Naga (wilaya du Trarza).
- 12 juillet 1998 Arrêté n° R - 389 portant autorisation de réalisation d'un forage à El Adala dans la wilaya du Trarza.
- 12 juillet 1998 Arrêté n° R - 390 portant autorisation de réalisation d'un forage à Maniera dans la wilaya du Gorgol.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Réglementaires

- 19 juillet 1998 Arrêté n° R - 405 portant équivalence d'un diplôme.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers

- 26 juillet 1998 Décret n° 98 - 057 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'Etablissement National des Oqafs.
- 12 août 1998 Arrêté n° R - 474 portant création d'un institut islamique dans la moughataa de Zouératt (Wilaya du Tiris Zemmour).
- 15 août 1998 Arrêté n° R - 482 portant création d'un institut islamique dans la moughataa d'Amourj (village de Njame) wilaya du Hodh Ehargui.

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION
IV - ANNONCES

**II - DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n° 98 - 61 du 02 août 1998 portant nomination de certains chefs de mission.

ARTICLE PREMIER - Conformément aux indications ci - après, sont nommés et affectés :

M. Mohamed Lemine ould Kettab, professeur d'enseignement supérieur, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Mali (résidence Bamako).

M- Ismael ould Iyahi, professeur d'enseignement supérieur, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République Arabe de Syrie (résidence Damas)

M. Moulaye Abdellah ould Moulaye El Hacen, ingénieur, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Congo (résidence Brazzaville).

ART. 2 - Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ART. 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Affaires Étrangères et de
la Coopération**

Actes Réglementaires

Décret n° 110 - 98 du 02 août 1998 portant adhésion de la République Islamique de Mauritanie à la convention internationale de 1990 sur la préparation,

la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

VU la loi n° 98 - 011 du 19 juillet 1998 autorisant l'adhésion de la République Islamique de Mauritanie à la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

ARTICLE PREMIER - La République Islamique de Mauritanie adhère à la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 111 - 98 du 02 août 1998 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 01 avril 1998 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement relatif au financement du projet de la route régionale reliant Aïoun El Atrouss - Nioro du Sahel.

Vu la loi n° 98 - 013 du 19 juillet 1998 autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 01 avril 1998 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement relatif au financement du projet de la route régionale reliant Aïoun El Atrouss - Nioro du Sahel

ARTICLE PREMIER - Est ratifié l'accord de prêt signé le 01 avril 1998 à Djeddah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement relatif au financement du projet de la route régionale reliant Aïoun El Atrouss - Nioro du Sahel

d'un montant de cinq millions quatre cent mille (5.400.000) dinars islamiques.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n° 108 - 98 du 26 juillet 1998 portant mise à la réforme d'un officier de l'Armée Nationale par mesure disciplinaire.

ARTICLE PREMIER - Le lieutenant Cheikhna ould Mohamed, Mle 86 792 est mis à la réforme par mesure disciplinaire à compter du 21 septembre 1997. Il est rayé des contrôles de l'armée active à compter dudit jour.

ART. 2 - A cette date, l'intéressé totalise 05 ans, 11 mois et 21 jours de services militaires.

ART. 3 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n° 98 - 66 du 16 août 1998 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration judiciaire et pénitentiaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Hassena ould Sidi Mohamed magistrat, précédemment conseiller à la Cour Suprême, est nommé en qualité d'inspecteur général de l'administration judiciaire et pénitentiaire.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 117 - 98 du 17 août 1998 portant titularisation d'un magistrat intérimaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Abdellahi ould Babana, matricule 52295 R, est titularisé dans le corps de la magistrature dans le 4^{ème} grade,

4^{ème} échelon, indice 1050 à compter du 04 mai 1998.

ART. 2 - L'imputation budgétaire du traitement de l'intéressé demeure sans changement.

ART. 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 118 - 98 du 17 août 1998 portant affectation de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER - Les magistrats dont les noms suivent, reçoivent à compter du 04 mai 1998, leurs affectations conformément aux indications ci - après :

Nom & prénom	Matricule	ancien poste	nouveau poste
1) Cour Suprême			
Cherif Moctar ould Balla Chérif	32125F	conseiller Cour Suprême	Président Chambre Administrative
Mohamed Abderrahmane ould Abdi	49344J	Président chambre civile et commerciale	Président Chambre Pénale
Mohamed Abdallahi o/ Beidaha	49347M	conseiller Cour Suprême	Président chambre civile et commerciale
Sidi Mohamed ould Lebatt	11821Y	Magistrat administration centrale	conseiller
El Moustapha o/ Med Abderrahmane o/ Babana	11684Z	Président Chambre Pénale	conseiller
Abdellahi o/ Regad	11715H	Magistrat administration centrale	conseiller
N'Diaye Hadietou	11806B	président chambre civile cour d'appel NDB	conseiller
II - Cour d'Appel			

a) Cour d'Appel de Nouakchott			
Mohamed Mahmoud o/ Sid' Ahmed	49346L	Président chambre mixte CA/ kiffa	président chambre mixte
Mohamed Yahya o/ Cheikh Med Meur	45025P	Président TM Barkéol	conseiller
b) Cour d'Appel NDB			
Dah ould Hemeine	52272 R	Président chambre mixte TW Atar	président chambre civile
Dia Abderrahman. Samba	52 291 M	Assesseur TW/ NDB	conseiller
c) Cour d'Appel de Kiffa			
Ismail ould Sidel Moctar	49 319C	président chambre mixte TW /Aioun	président chambre
III - Tribunaux des wilayas			
a) Nouakchott			
Mohamed Vadel o/ Mohamed Salem	45 017F	Procureur République Kaédi	président chambre mixte
Sidi Mohamed ould Mohamed Lemine	52 290L	procureur général CA/NDB	président chambre civile et commerciale
Sidi Mohamed ould Mohamed Salem	43 292E	président TM Chinguitti	juge instruct° 2° cabinet
Lemrabott o/ Med Lemine	43 303S	procureur république Kiffa	juge instruct° 3° cabinet
Aliou Moussa Sall	52 296S	Juge instruction NDB	Assesseur
Mohamed Sidi o/ Bouboutt	45 030T	Substitut général Cour Suprême	Président tribunal du Travail
b) Nouadhibou			
Mohamed o/ Ahmed Salem o/ Eby	45 006T	PG/CA Nouakchott	Président chambre mixte
Limam o/ Med Vall	52 278Y	Juge instruction	juge instruct.

		n Néma	
Ahmed o/ Ahmed Salem	45 022L	Président TM Arafat	Assesseur
c) Kaédi			
Mohamed Mahmoud o/ Tiyeb	43 305U	Président TM Aioun	juge instruct.
d) Sélibaby			
Med ould Med Abderrahmane o/ Kharchi	45 033Y	Président chambre mixte TW NDB	Président chambre mixte
e) Aleg			
Mohameden o/ Abderrahmane	45 013B	Magistrat administr. centrale	Président chambre mixte
f) Aioun			
Haimedda ould Elemine	45 008B	Président chambre mixte TW/ Aleg	président chambre mixte
g) Néma			
Salimou ould Bouh	52 269 N	président chambre civile et commerc. NKTT	président chambre mixte
Ahmed o/ Sid' Ahmed	52 298U	juge instruct. 2° cabinet NKTT	juge instruct.
h) Rosso			
Sid' Ahmed El Bekaye o/ Baba Ahmed	49 352S	PG/CA/ kiffa	président chambre mixte
i) Atar			
Sidi Ali ould Beyaye	52 302Z	Président chambre mixte TW/ NKTT	président chambre mixte
IV - Tribunaux des moughataas			
Dah o/ Abdel Kader	48 726 M	magistrat administr. Centrale	président TM Bassiknou
Mohamed El Moctar o/ Mohamed	49 353 T	président TM Moudjeria	président TM Djigueni
Sidi Brahim o/ Med Mahmoud	52 303A	PR Rosso	président TM Aioun

Nagi o/ Med El Moustapha	43 296 K	Président TM Guerou	président TM Barkéol
Taghi o/ Med Abdalahi	53 539Q	Président TM Djigueni	président TM Guerou
Moulaye Abderrahmane ould Moulaye ELY	45 020J	Président TM Bassiknou	président TM Moudjéri a
Med Yehdhih o/ Moctar El Hassen	52 274 D	président TM AAKakjo ujt	président TM Aleg
Mohamedou o/ Abdel Kerim	52 288J	Président TM R'Kiz	président TM Bababé
Mohamed Abdallahi o/ Med Mahmoud	45 018G	président TM Tevragh zeina	président TM R'Kiz
Nagi o/ Med Abdallahi	49 358Z	Conseil. Cour Supreme	président TM Riyadh
Med Lemine o/ Deddah	45 012 A	Président TM NDB	président TM Arafat
Saadna o/ Cheikh El Maaloum	49 348 N	président TM Riyadh	président TM Tevragh zeina
Dahi o/ Bedewi	21 711 Y	Substitut général CS	Président TM Teyarett
Sidi Mohamed ould Baby	49 570M	président TM Aleg	président TM Akjoujt
El Mehdi o/ Sidi Mohamed	43 304T	président TM M'Bout	président TM Aoujeft
Mohameden o/ Ahmed Salem	45 016 ^E	président TM Bababé	président TM NDB
Mohamed Yehdhih o/ Med El Moctar	43 289	président TM Aoujeft	président TM Chinguitti

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Décret n° 98 - 64 du 16 août 1998 portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

Administration centrale

Direction de l'administration Territoriale

- Directeur - adjoint : Mr Mohamed Abdallahy ould Dah, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Administration Territoriale

Wilaya de Nouakchott

Wali Mouçaid chargé des affaires administratives : Mr Mohamed Lemine ould Mohamed El Hanchy, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications en remplacement de Abdellahi Salem ould Gleiguim appelé à d'autres fonctions.

Hakem de Teyarett : Mr Mohamed Abdallahy ould Dhmine, administrateur civil, précédemment directeur adjoint de l'administration territoriale au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ART. 2 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 98 - 65 du 16 août 1998 portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

Administration Centrale

Wilaya du Hodh Charghi

Hakem de Bassiknou : Mohamed ould Mohamed Lemine ould Bellaech, administrateur civil, matricule 49 077 T en remplacement de Mohamed Mahmoud ould Khatra, matricule 53606 R

Hakem de Timbedra : Sidi ould Mohamed Ahmed, administrateur auxiliaire, matricule 49085 C en remplacement de

Mohamed Nouh ould Taleb Vezaz appelé à d'autres fonctions

Hakem de Djigueny : Ahmed ould Sid'El Moctar administrateur civil, matricule 43 882 X en remplacement de Mohamed Lemine ould Ehenne, Matricule 53477 B

Chef d'arrondissement de Fassala Néré : Mohamed ould Mohamedou ould M'Kheittir administrateur civil, matricule 34220 U en remplacement de Mohamed Issa ould Sidi Abdellah appelé à d'autres fonctions

Chef d'arrondissement de Bousteila : Abderrahmane ould Hacen attaché d'administration générale, matricule 25 966 Y en remplacement de Abdellahi ould Mohamed appelé à d'autres fonctions

Wilaya du Hodh El Gharbi

Hakem de Kobeny : Izid Bih ould Chein administrateur civil, matricule 25904 F en remplacement de Mohamed Vall ould Ahmed Youra, matricule 25 881 F

Wilaya de l'Assaba

Hakem de Barkéol : Cheikh ould Tfeil attaché d'administration générale, matricule 53712 G en remplacement de El Bou ould El Vadel, matricule 42 691 C

Wilaya du Gorgol

Wali Mouçaïd chargé des affaires administratives : Ahmed Miské ould Abdellahi administrateur civil, matricule 43884Z en remplacement de Mohamed ould Mohamed Lemine ould Bellamech appelé à d'autres fonctions

Hakem de Maghama : Mohamed Mahmoud ould Mohamed Saleh administrateur civil, matricule 34215P en remplacement de Mohamed Abdel Kader ould Teyeb, matricule 49084B

Hakem de Monguel : Isselmou ould Mohamed Saghir, administrateur civil, matricule 11690F en remplacement de Mohamed ould Ahmed Salem, matricule 76101F

Wilaya du Brakna

Hakem d'Aleg : Moctar N'Diaye administrateur civil, matricule 25805Y en remplacement de Mohamed El Moustapha ould Mohamed Salem, matricule 25818H

Hakem de Boghé : Mohamed Nouh ould Taleb Vezaz administrateur civil en remplacement de Zeïne El Abidine ould Cheikh, matricule 46543P

Hakem de M'Bagne : Mohamed ould Sidaty administrateur civil, matricule 25806Z en remplacement de Abdellahi ould Cheikh, matricule 49086D

Chef d'arrondissement de Darel Barka : Abdellahi ould Sidi Mohamed attaché d'administration générale, matricule 26003N en remplacement de Mohamed El Moustapha ould Sedigh, matricule 25953J

Chef d'arrondissement de Mâle : Moctar ould Ahmed Mahmoud attaché d'administration générale, matricule 25954K en remplacement de Cheikh ould Ahmedou appelé à d'autres fonctions

Wilaya du Trarza

Hakem de Mederdra : Ousmane Brahim Kane administrateur civil, matricule 25620J en remplacement de Mohamed Mahmoud ould Khattar, matricule 10092T

Hakem de R'Kiz : Abdellahi ould Mohamed Mahmoud administrateur auxiliaire, matricule 52362P en remplacement de Aly ould Mohamed Mahmoud appelé à d'autres fonctions

Chef d'arrondissement de Jedrel Mohguen : Mohamed El Moctar ould Mohamed Abdellahi attaché d'administration générale, matricule 11695L en remplacement de Abdellahi ould Nagem, matricule 49072N

Wilaya de l'Adrar

Wali Mouçaïd chargé des affaires économiques : Fall Ahmedou ould Messoud administrateur civil, matricule 10236A en remplacement de Abd Dayem ould Moustapha appelé à d'autres fonctions

Wilaya du Tagant

Chef d'arrondissement de El Ghoudiya :

Mohamed Issa ould Sidi Abdellahi administrateur civil, matricule 49081Y en remplacement de Mohamed Lemine ould Mohamed, matricule 41103B

Wilaya du Guidimakha

Hakem de Ould Yengé : Mohamed ould Tolba, administrateur civil, matricule 25820P en remplacement de Sidi Mohamed ould Sidina, matricule 49070 L

Chef d'arrondissement de Gouraye :

Cheikh ould Ahmedou, administrateur auxiliaire, matricule 41068N en remplacement de Mohamed Yahya ould Mohamed Khalih, matricule 41206N

Wilaya de Nouakchott

Hakem de Dar Naime : Abd Dayem ould Moustapha attaché d'administration générale, matricule 26070 L en remplacement de Yahya ould Cheikh Mohamed Vall, matricule 11692H

Hakem de Toujounine : Aly ould Mohamed Mahmoud administrateur civil, matricule 53598H en remplacement de Mohamed Ahmed ould Elemine, matricule 34219T

Hakem de Tavragh - Zeina : Saadne ould Navé administrateur civil, matricule 12588G en remplacement de Salem ould Taleb, matricule 10999^E

ART. 2 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de services des intéressés sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décision n° 446 du 17 juin 1998 portant versement de la contrepartie au Centre National des Recherches Océanographiques et des Pêches (CNROP).

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement d'un montant de cent millions

d'ouguiyas au Centre National des Recherches Océanographiques et des Pêches au titre de l'exercice 1998.

ART. 2 - La dépense est imputable au budget de l'Etat : budget 12 - titre 45 - chapitre 01 - article 30 - paragraphe 50. Ce montant doit être viré en quatre tranches trimestrielles au compte n° 43062 ouvert à la Trésorerie Générale.

ART. 3 - Le directeur du Budget et des Comptes et le directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Arrêté n° 363 du 05 juillet 1998 portant application de la procédure d'exportation préalable à la Société Famo - Mauritanie.

ARTICLE PREMIER - La Société Famo - Mauritanie a exporté durant les trois dernières années et le premier semestre de l'année en cours 1765 T 053 de pâtes alimentaires et de couscous.

ART. 2 - Conformément aux textes susvisés, une exonération totale des droits et taxes de douane est accordé aux intrants ayant servi à la fabrication de ces produits après justifications à concurrence des quantités suivantes :

- Semoule 1102 01 1765T053
- Cellophane 3907.9001 (sous emballage)
22T176

- Sacs vides singularisés 39074201 (emballage) 63934 sacs

ART. 3 - Le bureau des Douanes compétent procédera à l'application de cet arrêté jusqu'à l'apurement des quantités à importer.

ART. 4 - Le directeur général des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 98 - 62 du 03 août 1998 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - Il est concédé à titre provisoire à la clinique Ibn Rouchd un

terrain d'une superficie de 10.000 m² situé dans le complément du lotissement N.O.T. faisant l'objet du lot n° 550 bis conformément au plan ci - joint.

ART. 2 - Le terrain est destiné à la construction d'une polyclinique.

ART. 3 - La présente concession est consentie sur la base de cinq millions trois mille cent ouguiya (5.003.000 UM) représentant le prix du terrain, les frais de bornage et les droits de timbres payables dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du présent décret.

ART. 4 - Le défaut de paiement du montant prescrit entraîne le retour de ce même terrain aux domaines, sans qu'il soit nécessaire de le confirmer par décret.

ART. 5 - La polyclinique Ibn Rouchd pourra, après mise en valeur, conformément aux dispositions de l'article 2 du présent décret, obtenir sur sa demande la concession définitive du terrain.

ART. 6 - Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 561 du 31 août 1998 portant fermeture de la pêche pélagique industrielle du 1^{er} septembre au 31 octobre 1998.

ARTICLE PREMIER - Sans préjudice des dispositions des accords de pêche internationaux applicables, la pêche pélagique industrielle est fermée du 1^{er} septembre au 31 octobre 1998 sur l'ensemble des eaux maritimes mauritaniennes.

ART. 2 - Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le directeur des Etudes et de l'Aménagement des Ressources Halieutiques, le directeur des Pêches, le directeur régional Maritime et le délégué à la surveillance des pêches et au contrôle en

mer sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n° 98 - 60 du 02 août 1998 portant nomination d'un chef de service au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

ARTICLE PREMIER - Est nommé au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime :

direction de la Formation Maritime

Chef de service de la Formation des Marins : Monsieur El Mamy ould Mohamed EL Hafedh, ingénieur adjoint de pêche et ce à compter du 21 juin 1995.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Divers

Arrêté n° R - 500 du 19 août 1998 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Salam Wa Liedihar/ Kiffa/ Assaba.

ARTICLE PREMIER - La coopérative agricole dénommée Salam Wa Liedihar/ Kiffa/ Assaba agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67 - 171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART. 2 - Le service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du tribunal de la wilaya de l'Assaba.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie

Actes Divers

Arrêté n° R - 387 du 12 juillet 1998 portant autorisation de réalisation d'un forage à Tinzar dans la wilaya du Trarza.

ARTICLE PREMIER - Il est accordé à Mr El Woli Mohameden ould Mahmouden, représentant de la collectivité de Tinzar, une autorisation de réalisation d'un forage au PK 13 de Rosso dans la Wilaya du Trarza.

ART. 2 - La réalisation de ce forage sera assurée par la collectivité.

ART. 3 - L'utilisation de ce forage sera publique.

ART. 4 - Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront supportés par la collectivité.

ART. 5 - Le représentant de la collectivité aura l'obligation de déclarer auprès de la direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional, le début et la fin des travaux du forage.

ART. 6 - Les autorités de la wilaya et le directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 388 du 12 juillet 1998 portant autorisation de réalisation d'un forage dans la moughataa de Ouad Naga (wilaya du Trarza).

ARTICLE PREMIER - Il est accordé à Mr Sidi El Moctar ould Waled, président du complexe touristique de Tenadi, une autorisation de réalisation d'un forage au PK90 sur la route de l'espoir, axe Nouakchott - Boutilimitt (moughataa de Ouad - Naga).

ART. 2 - La réalisation de ce forage sera assurée par l'intéressé.

ART. 3 - Ce forage sera utilisé essentiellement pour assurer la sécurité d'alimentation en eau potable pour le complexe touristique du PK 90 et aux besoins des populations de Tenadi.

ART. 4 - Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront supportés par l'intéressé.

ART. 5 - L'intéressé aura l'obligation de déclarer auprès de la direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional, le début et la fin des travaux du forage.

ART. 6 - Les autorités de la wilaya et le directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 389 du 12 juillet 1998 portant autorisation de réalisation d'un forage à El Adala dans la wilaya du Trarza.

ARTICLE PREMIER - Il est accordé à la collectivité d'El Adala une autorisation de réalisation d'un forage dans la Moughataa de Boutilimitt.

ART. 2 - La réalisation de ce forage sera assurée par la collectivité.

ART. 3 - L'utilisation de ce forage sera publique.

ART. 4 - Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront supportés par la collectivité.

ART. 5 - La collectivité aura l'obligation de déclarer auprès de la direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional, le début et la fin des travaux du forage.

ART. 6 - Les autorités de la wilaya et le directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 390 du 12 juillet 1998 portant autorisation de réalisation d'un forage à Maniera dans la wilaya du Gorgol.

ARTICLE PREMIER - Il est accordé à la coopérative du Haut Fleuve Kaédi une autorisation d'un forage à Maniera dans la wilaya du Gorgol.

ART. 2 - L'utilisation de ce forage sera publique.

ART. 4 - Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront supportés par la collectivité.

ART. 5 - La collectivité aura l'obligation de déclarer auprès de la direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional, le début et la fin des travaux du forage.

ART. 6 - Les autorités de la wilaya et le directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 405 du 19 juillet 1998 portant équivalence d'un diplôme.

ARTICLE PREMIER - Est équivalent à une maîtrise en journalisme, le diplôme de master of Arts en journalisme de l'université d'Etat V Lenine de Biolorussie, obtenu 5 années d'études après le niveau de la Terminale.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers

Décret n° 98 - 057 du 26 juillet 1998 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'Etablissement National des Oqafs.

ARTICLE PREMIER - Le président et les membres du conseil d'administration de l'Etablissement National des Oqafs sont nommés à compter de la signature du présent décret ainsi qu'il suit :

président : Taleb Khyar ould Mamina, professeur

membres :

Lemrabott ould Mohamed Lemine, directeur de l'Orientaion Islamique représentant le ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Mohameden ould Dah chargé de mission au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Mohamedou ould Sidi Brahim, représentant le ministère du Plan

Sidi Abdoullah ould Cheikh, directeur des Mahdras représentant le Secrétariat d'Etat chargé de l'Analphabétisme et l'Enseignement Original

Sidi Mohamed ould Abbass, président de la CGEM

Abdou ould Maham, représentant de la Commission des Mosquées et Mahdras

Mohamed Yehdhih ould Bar, président de la Ligue des Houffadhs du Coran

El Moustapha ould Chérif représentant le personnel de l'Etablissement

ART. 2 - Le Ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 474 du 12 août 1998 portant création d'un institut islamique dans la moughataa de Zouératt (wilaya du Tiris Zemour).

ARTICLE PREMIER - Il est autorisé à Monsieur Abbe ould Cheikh Tourade ould Cheikh Abbe d'ouvrir un institut islamique dénommé « institut Cheikh Mohamed Fadel ould Mamine pour les sciences religieuses et les études islamiques ».

ART. 2 - Cet institut dispensera l'enseignement des sciences islamiques (Saint Coran, Hadith, Langue Arabe) et recherchera les manuscrits rares et les apprêtera à l'édition dans le double but de conserver le patrimoine et de diffuser le savoir et la connaissance.

ART. 3 - Est considéré Monsieur Abbe ould Cheikh Tourade ould Cheikh Abbe responsable de l'orientation culturelle et scientifique à l'institut.

ART. 4 - Le Secrétaire Général du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali du Tirs Zemour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 482 du 15 août 1998 portant création d'un institut islamique dans la moughataa d'Amourj (village de Njame) wilaya du Hodh Echarghi.

ARTICLE PREMIER - Il est autorisé à Monsieur Mohamed Abd El Wehab ould Youba d'ouvrir un institut islamique dénommé « Iben Mesoud ».

ART. 2 - L'institut dispensera des enseignements dans les domaines du Coran, Hadith, El Figh et de la Littérature Arabe.

ART. 3 - Est considéré Monsieur Mohamed Abde El Wehab ould Youba responsable de l'orientation culturelle et scientifique à l'institut.

ART. 4 - Le Secrétaire Général du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali du Hodh Echargui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS BUREAU D'_____

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
Au Livre foncier d'...du cercle du Trarza
Suivant réquisition, n° 847 déposée le 01/06/1998, le sieur Bouna ould Sidi Bouna, profession .demeurant à Nouakchott et domicilié à Arafatt

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'...d'un, consistant en un terrain forme rectangle, d'une contenance totale de 01a 44 ca, situé à Nouakchott cercle du Trarza, connu sous le nom du lot 95 ilot D carref. et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 94, à l'ouest par le lot 93, à l'est par le lot 97

il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif délivré par le wali de Nouakchott n° 16025 du 30/12/97

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière
Diop Abdoul Hamett

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
Au Livre foncier d'...du cercle du Trarza
Suivant réquisition, n° 848 déposée le 01/06/1998, le sieur Mohamedou ould Mohamed Vall, profession .demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'...d'un, consistant en un terrain forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 00 ca, situé à Nouakchott cercle du Trarza, connu sous le nom du lot 133 ilot H1 et borné au nord par une rue s/n, à l'est par le lot 134, au sud par une rue s/n, à l'ouest par une rue s/n
il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière
Diop Abdoul Hamett

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'du cercle du Trarza
Suivant réquisition, n° 860 déposée le
21/07/1998, le sieur Mohamed Abdellahi
ould Choumad, profession .demeurant à et
domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre
foncier du cercle du Trarza d'...d'un,
consistant en un terrain forme rectangle,
d'une contenance totale de 11a 40 ca, situé à
Nouakchott/ Teyarett cercle du Trarza,
connu sous le nom des lots 727, 725, 721,
722, 723, 726, 724 et borné au nord par une
rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par
une rue s/n, à l'ouest par les lots 229 et 228
il déclare que ledit immeuble lui appartient
en un vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns
droits ou chargé réels, actuels ou éventuels
autres que ceux-ci après détaillés, savoir
Toutes personnes intéressées sont admises à
former opposition à la présente
immatriculation , ès mains du Conservateur
soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui
aura lieu incessamment en l'auditoire du
Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière
Diop Abdoul Hamett

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'du cercle du Trarza
Suivant réquisition, n° 861 déposée le
21/07/1998, le sieur Mohamed Mahmoud
ould Abdellatif, profession .demeurant à et
domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre
foncier du cercle du Trarza d'...d'un,
consistant en un terrain forme rectangle,
d'une contenance totale de 04a 32 ca, situé à
Nouakchott/ Toujounine cercle du Trarza,
connu sous le nom des lots 213 et 214/G et
borné au nord par les lots 215 et 216, au sud
par une rue s/n, à l'ouest par une rue s/n, à
l'est par le lot 212

il déclare que ledit immeuble lui appartient
en un vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns
droits ou chargé réels, actuels ou éventuels
autres que ceux-ci après détaillés, savoir
Toutes personnes intéressées sont admises à
former opposition à la présente
immatriculation , ès mains du Conservateur
soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui
aura lieu incessamment en l'auditoire du
Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière
Diop Abdoul Hamett

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'du cercle du Trarza
Suivant réquisition, n° 862 déposée le
21/07/1998, le sieur Mohamed ould
Mohamed Lemine, profession .demeurant à
et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre
foncier du cercle du Trarza d'...d'un,
consistant en un terrain forme rectangle,
d'une contenance totale de 03a 60 ca, situé à
Nouakchott, Dar Naim cercle du Trarza,
connu sous le nom du lot 1964/H23 et borné
au nord par une rue s/n, au sud par le lot
1963, à l'est par le lot 1961, à l'ouest par
une rue s/n

il déclare que ledit immeuble lui appartient
en un vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns
droits ou chargé réels, actuels ou éventuels
autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à
former opposition à la présente
immatriculation , ès mains du Conservateur
soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui
aura lieu incessamment en l'auditoire du
Tribunal de 1ère instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière
Diop Abdoul Hamett

IV. - ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public
l'avis de perte de la copie du titre foncier

n° 3144 du cercle du Trarza appartenant au
sieur Kane Amadou Tidjane né en 1942 à
Dar El Barka (Boghé).

Le Greffier en Chef
Mr Mohamed ould Boudid

<i>AVIS DIVERS</i>	<i>BIMENSUEL</i> <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	<i>ABONNEMENTS ET</i> <i>ACHAT AU NUMERO</i>
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel ----- L'administration decline toute	<i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU</i> <i>NUMERO</i> <i>S'adresser a la direction de l'Edition du</i> <i>Journal Officiel; BP 188, Nouakchott</i> <i>(Mauritanie)</i> <i>les achats s'effectuent exclusivement au</i>	<i>Abonnements .</i> <i>un an</i> <i>ordinaire</i> <i>4000 UM</i> <i>PAYS DU MAGHREB</i>

responsabilit� quant a la teneur des annonces.	<i>comptant, par cheque ou virement bancaire compte cheque postal n� 391 Nouakchott</i>	<i>4000 UM Etrangers 5000 UM Achats au num�ro / prix unitaire 200 UM</i>
Edit� par la Direction G�n�rale de la L�gislation, de la Traduction et de l'Edition		
<i>PREMIER MINISTERE</i>		